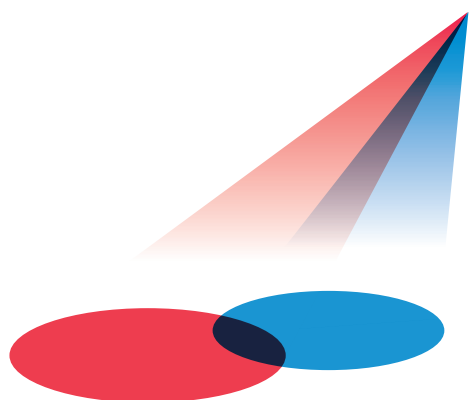




FONDS NATIONAL
POUR L'EMPLOI
PERENNE DANS
LE SPECTACLE
FONPEPS



SEPTEMBRE 2016



«Encourager l'emploi pérenne dans le spectacle c'est faire le choix de la culture et de ceux qui la portent au quotidien.»

Audrey Azoulay
ministre de la Culture et de la Communication

LE FONPEPS C'EST QUOI ?

C'est le premier fonds créé pour soutenir activement l'emploi pérenne dans le spectacle vivant et enregistré, dans le secteur public comme dans le secteur privé. Destiné aux entreprises du spectacle vivant et enregistré, et aux artistes et techniciens qu'elles emploient, le fonds encourage la création d'emplois durables.

Derrière chacune des 9 mesures, il y a un contrat de travail. Concrètement cela signifie que les aides portées par ce fonds agissent directement sur la création d'emplois en soutenant financièrement les entreprises et les salariés dans ce processus.

POURQUOI CRÉER CE FONDS ?

Annoncé par le Premier ministre en avril dernier, ce fonds traduit la volonté du Gouvernement de favoriser l'emploi durable dans le secteur du spectacle, notamment en soutenant l'embauche en contrats à durée indéterminée et l'allongement des contrats à durée déterminée. Le fonds est doté de 90 millions d'euros en année pleine.

Le FONPEPS est l'aboutissement d'un travail initié lors de la Conférence pour l'emploi d'octobre 2015. S'en est suivie une phase de concertation, menée par le ministère de la Culture et de la Communication, entre les représentants des entreprises, des salariés, des institutions, en lien avec les ministères en charge du Travail et du Budget.

QUAND POURRA-T-ON EN BÉNÉFICIER ?

Les mesures du FONPEPS entreront progressivement en application au cours de l'automne 2016.

Pour suivre leur mise en œuvre, rendez-vous sur le site internet du ministère de la Culture et de la Communication :

www.culturecommunication.gouv.fr/fonpeps

Un suivi trimestriel de la mobilisation des mesures sera fait et partagé avec les représentants des professionnels à partir de janvier 2017.

Le FONPEPS
dispose de **90 M€**

LES 9 MESURES

1 Aide à l'embauche du premier salarié en CDI

► Il s'agit d'une aide à l'embauche d'un premier salarié, dont le salaire est inférieur à trois SMIC, en CDI pour les entreprises du spectacle. Elle est versée à raison de 1000€ par trimestre (4000€ par an) pendant deux ans.*

► Ce dispositif encourage la création d'un emploi qui aide à la professionnalisation de la structure et à son développement.

2 Prime à l'embauche en CDI de salariés du spectacle

► La Prime à l'emploi pérenne de salariés du spectacle est la principale aide du FONPEPS. Elle est versée aux entreprises du spectacle pour toute embauche en CDI d'un bénéficiaire des annexes VIII ou X dont le salaire est inférieur à trois SMIC. Son montant est dégressif sur quatre ans: 10000€ la première année, 8000€ la deuxième, 6000€ la troisième et 4000€ la dernière.*

► La Prime à l'emploi pérenne de salariés du spectacle vise à favoriser l'emploi en contrats à durée indéterminée pour lutter contre la précarité des salariés du spectacle.

3 Aide à la durée des contrats

► Il s'agit d'une aide à l'embauche de salariés, artistes ou techniciens, en CDD de longue durée, dont le salaire est inférieur à trois SMIC, dans les entreprises du spectacle de moins de 100 équivalents temps plein annuels.

► L'aide, renouvelable, est versée à raison de 500€ pour tout contrat de deux mois, 800€ pour tout contrat de trois mois, 1800€ pour tout contrat de six mois et 4000€ pour tout contrat d'un an.*

► Ce dispositif encourage l'emploi dans la durée plutôt qu'un fractionnement des contrats.

4 Aide à l'insertion sur le marché du travail des jeunes artistes diplômés

► D'un montant de 1000€ par mois, elle est versée pendant quatre mois pour tout contrat d'au moins quatre mois dans les trois ans qui suivent l'obtention de leur diplôme.

► L'aide doit permettre à de jeunes artistes diplômés des établissements d'enseignement supérieur sous tutelle du ministère de la Culture et de la Communication de trouver et de confirmer une première expérience professionnelle.

► Cette aide s'inscrit dans la priorité donnée à l'emploi des jeunes.

5 Aide à la garde d'enfant d'artistes et techniciens intermittents

► Ce dispositif accompagne le retour vers l'emploi des salariés du secteur après un congé maternité/paternité ou d'adoption, grâce à une aide à la garde d'enfants.

► Elle est versée jusqu'aux 12 mois de l'enfant, à hauteur de 50% maximum du coût en raison du crédit d'impôt sur l'emploi à domicile, sous réserve d'avoir un contrat de travail et de ne pas bénéficier des aides la CAF.

6 Fonds assurantiel pour les groupements d'entreprises de la culture

► Ce fonds vise à assurer le maintien des emplois et à garantir les salaires dans les groupements d'entreprises de la culture et de la communication, en cas de défaillance de l'une des entreprises et dans l'attente d'une nouvelle adhésion, pendant six mois.

► Une cotisation des adhérents sera mise en place progressivement, en plus du versement par le ministère de la Culture et de la Communication au fonds.

7 Dispositif de soutien à l'emploi dans les secteurs fragiles cafés-culture

► Ce dispositif vise à favoriser l'emploi direct d'artistes dans les bars/cafés/lieux ou salles de spectacle non professionnels jusqu'à 200 places. Une partie du salaire incluant les charges salariales versé aux artistes est remboursée a posteriori par le fonds.

► Mise en œuvre par le GIP Cafés-culture, cette mesure bénéficie d'une subvention annuelle du ministère de la Culture et de la Communication et d'un financement des professionnels et/ou des collectivités.

8 Dispositif de soutien à l'emploi dans les secteurs fragiles / petits lieux de diffusion de musique / théâtre / danse

► Ce dispositif expérimental vise à favoriser l'emploi direct d'artistes dans les petits lieux de musique, théâtre ou danse. Une partie du salaire chargé versé aux artistes est remboursée a posteriori. Les institutions éligibles sont les salles de musique jusqu'à 300 places et les salles de théâtre et de danse jusqu'à 100 places.

► Gérée par le Centre national de la chanson, des variétés et du jazz (CNV), pour une première expérimentation, cette mesure bénéficie d'une subvention annuelle du ministère de la Culture et de la Communication.

► Un financement complémentaire pourra être envisagé par la suite.

9 Dispositif de soutien à l'emploi dans les secteurs fragiles / éditions phonographiques

► Ce dispositif vise à favoriser l'emploi direct d'artistes pour des séances d'enregistrement en vue de la production d'un album. Une partie du salaire chargé versé aux artistes est ensuite remboursée a posteriori. Les acteurs éligibles sont les labels indépendants et les enregistrements de jazz ou de musique contemporaine.

► Mise en œuvre par le CNV, cette mesure bénéficie d'une subvention annuelle du ministère de la Culture et de la Communication et d'un financement équivalent de la profession.

*** Si le salarié est embauché à temps partiel, l'aide est proratisée en fonction de sa durée de travail.**



FONDS NATIONAL
POUR L'EMPLOI
PERENNE DANS
LE SPECTACLE
FONPEPS